

2MA HOLDING

Société par actions simplifiée

au capital de 500 euros

Siège social : 2 Passage Emile Zola, 76350 OISSEL

RCS ROUEN 940 487 358

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09/01/2026

Le 9 janvier 2026,
A 11 heures,

Monsieur Mustapha ID-LHADJ, demeurant 2 Passage Emile Zola, 76350 OISSEL,

Associé Unique de la société 2MA HOLDING,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 372 100 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 9 janvier 2026 à Oissel aux termes duquel il fait apport à la Société de 50 parts sociales de la SARL WIDE CONSULTING évalués à 372 100 euros,
- du rapport de Monsieur ROBIN Francis, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique, en date du 22 décembre 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 372 100 euros pour le porter de 500 euros à 372 600 euros, au moyen de la création de 37 210 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui lui seront attribuées en totalité en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de 372 600 euros. Il est divisé en 37 260 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Mustapha ID-LHADJ

